

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la Circulation  
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D113  
au territoire de la commune de NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL  
TRAVAUX  
"BRANCHEMENT EAUX USEES"  
Section hors agglomération  
5 jours pendant la période du 16 avril 2025 au 16 mai 2025**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifiée par des arrêtés subséquents,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Considérant** la demande du 24/03/2025, par laquelle la SADE CGTH St Martin, fait connaître le déroulement des travaux de "BRANCHEMENT EAUX USEES", 5 jours pendant la période du 16 avril 2025 au 16 mai 2025,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de "BRANCHEMENT EAUX USEES", va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D113 du PR 22+280 au PR 22+480, hors agglomération, 5 jours pendant la période du 16 avril 2025 au 16 mai 2025, et des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

**..... ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte sur la route départementale D113 du PR 22+280 au PR 22+480, hors agglomération, sur le territoire de la commune de NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL, 5 jours pendant la période du 16 avril 2025 au 16 mai 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise

chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Le 15 avril 2025



Signé électroniquement par  
Stéphane DELPLANQUE  
ADJOINT AU RESPONSABLE URM